

Attendus réglementaires	Type d'usage concerné	Élément présent / conforme	Éléments participant au caractère complet de la demande pour tous les usages hors ICPE + Compléments pour l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts + Compléments pour la propreté urbaine	Commentaires	Compléments méthodologique apportés par le règlement européen pour des usages d'irrigation agricole	Points d'attention ciblés par les services
I- Lettre de demande			Projet de convention que les parties s'engagent à signer dès l'octroi de l'autorisation lorsque producteur et utilisateur des EUT sont des personnes physiques ou morales distinctes. Il :			
	Tous usages	☐ Oui	* identifie les parties prenantes ;			La liste des acteurs et leurs responsabilités doivent être précisées pour chaque partie de l'installation (traitement, stockage, distribution, point d'usage). La démarche d'évaluation et de gestion des risques respecte les spécifications de l'annexe technique du règlement délégué UE du 11 mars 2024 complétant le règlement UE du 25 mai 2020.
	Tous usages	☐ Oui	* prévoit les engagements et obligations réciproques (notamment le ou les responsables de la qualité des eaux aux points de conformité complémentaires, le cas échéant. Rappel pour les usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et propreté urbaine : le producteur des eaux usées traitées est responsable de la qualité au point de conformité). <u>Complément pour des usages d'irrigation agricole ou arrosage d'espaces verts :</u>			
	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts	☐ Oui	* le document d'engagement indique, le cas échéant, les conditions, modalités de mise en place et responsabilités de suivi des barrières.			
II- Description du milieu			Cette description comprend :			
	Tous usages	☐ Oui	* description qualitative et quantitative du milieu qui recevait les eaux usées traitées antérieurement au projet ;			
	Tous usages	☐ Oui	* description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet.			
II- Description détaillée du projet REUT			a- schéma conceptuel du projet présentant :			
	Tous usages	☐ Oui	* l'origine des eaux usées (EU) ;			Rappel : L'absence d'installation de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous-produits animaux de catégories 1 ou 2, au sens du règlement (CE) n°1069/2009 est à vérifier.
	Tous usages	☐ Oui	* l'installation de traitement des EU ;			
	Tous usages	☐ Oui	* le point de conformité (point de sortie des eaux usées traitées de l'installation de traitement), les points de conformité complémentaires le cas échéant ainsi que les points d'usage ;			
	Tous usages	☐ Oui	* les modalités de transport et de stockage ;			
	Tous usages	☐ Oui	* les usages et les installations permettant l'utilisation des eaux usées traitées (EUT).			
			b- informations relatives aux EUT + description de l'installation de traitement incluant :			
	Tous usages	☐ Oui	* les caractéristiques des eaux usées brutes (EUB) et du réseau de collecte : origines, qualités et volumes, type de réseau de collecte (unitaire ou mixte) ;		Le dossier identifie ce qui, dans les eaux résiduaires à traiter, peut potentiellement représenter un danger sanitaire ou nuire à la qualité de l'eau	
	Tous usages	☐ Oui	* autorisations des activités raccordées/conventions de raccordement le cas échéant ;			
	Tous usages	☐ Oui	* caractéristiques de l'installation de traitement existante ou requise : nom, localisation, capacité en EH, description technique de la filière, volume d'EUT journalier produit, variations éventuelles au cours de l'année et débit horaire de pointe maximal sollicité pour la REUT ;		La qualité de l'eau peut être caractérisée en différents points du système (si fluctuations saisonnières ou possibles défaillances du système)	
	Tous usages	☐ Oui	* qualité visée au regard des usages des EUT mesurée au point de conformité, aux points de conformité complémentaires le cas échéant et aux points d'usage ;			
	Tous usages	☐ Oui	* devenir des EUT en dehors des périodes d'utilisation ;			
	Tous usages	☐ Oui	* justification que les boues respectent les qualités demandées ;			
	Tous usages	☐ Oui	* résultats et conclusions des campagnes RSDE le cas échéant ;			
			<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et usages urbains (tout type d'usage urbain) :</u>			
Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts, propreté urbaine	☐ Oui	* les résultats du suivi de la performance épuratoire de la STEU (y compris filière de traitement complémentaire le cas échéant) sur une période d'au moins six mois consécutifs comprenant l'ensemble de la saison d'arrosage/d'irrigation/d'usage avec une fréquence mensuelle d'analyses				

	Propreté urbaine	☐ Oui	<u>Complément pour les usages urbains (tout type d'usage urbain) :</u> * pour les eaux issues des installations relevant de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement (ICPE), les caractéristiques physicochimiques détaillées, comprenant notamment les polluants susceptibles d'être présents.			
			<u>c- informations relatives à l'utilisation des EUT + description des installations associées incluant :</u>			
	Tous usages	☐ Oui	* la liste exhaustive des usages prévus de EUT, le calendrier d'utilisation de ces eaux, les volumes utilisés en fonction des usages ;		Dans le cas d'un mélange d'EUT avec d'autres eaux, le dossier doit comprendre des informations sur les eaux du mélange provenant d'autres sources, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du mélange et les risques associés	
	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts, propreté urbaine	☐ Oui	<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et usages urbains (tout type d'usage urbain) :</u> * projet de programme d'utilisation saisonnier à titre indicatif (débit, quantité d'eau, nombre d'heures d'utilisation par jour)			
	Irrigation agricole	☐ Oui	<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole :</u> * description de l'aptitude des sols à l'irrigation, comprenant notamment une analyse des sols réalisée en un point de référence, repéré par ses coordonnées Lambert, représentatif de chaque zone homogène (chaque partie d'unité culturale homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares). Cette analyse, réalisée par un laboratoire d'analyse de terre agréé par le ministère en charge de l'agriculture, porte sur : les éléments traces figurant au tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 08/01/1998, le pH, le sodium échangeable, la salinité, les paramètres pertinents déterminés lors de la démarche d'évaluation des risques.			
	Tous usages	☐ Oui	* l'identification des lieux d'utilisation des EUT (nom et localisation des usages) ;			Des dispositions visant l'information du public et des usagers doivent être prévus (demandées dans les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023, et du 8 septembre 2025)
	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts, propreté urbaine	☐ Oui	<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et usages urbains (nettoyage de voirie, des accotements, des ouvrages d'art) :</u> * éléments cartographiques du plan local d'urbanisme en vigueur autour de la zone d'irrigation/d'arrosage envisagée * présentation et analyse des situations météorologiques locales, y compris leurs variations saisonnières)			
	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts	☐ Oui	<u>Complément pour les usages d'irrigation agricole ou arrosage d'espaces verts :</u> * nombre d'hectares concernés, couverts végétaux envisagés et usages du sol, présence éventuelles d'obstacles physiques en bordure des terrains de type haies végétalisées * nature et devenir des cultures irriguées/des terrains arrosés			
	Propreté urbaine	☐ Oui	<u>Complément pour des usages urbains (nettoyage de voirie, des accotements, des ouvrages d'art) :</u> * liste des communes et détail des rues visées par les opérations de nettoyage, avec une représentation cartographique * dans le cas de nettoyage avec lance d'aspersion : programme d'utilisation avec calendrier et horaires prévisionnels des opérations, description et modèle du (ou des) asperseur(s) utilisé(s), en mentionnant la portée et la pression de fonctionnement			
	Tous usages	☐ Oui	* la description des équipements d'utilisation des EUT (ex : infrastructures, pression et portée des équipements, canalisations et robinets de soutirage) ; * les modalités de transport et de stockage des EUT (équipement, localisation, enterré ou non, temps de séjour moyen).			
	Tous usages	☐ Oui	Rappel : pour les usages en irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et propreté urbaine, une vidange totale du réseau doit être prévue à la fin de la période d'utilisation ;			Le matériel doit être dédié exclusivement à l'usage d'eaux usées traitées pour éviter les contaminations croisées

	Tous usages	☐ Oui	* un plan descriptif du projet faisant figurer les lieux d'utilisation, les distances par rapport aux habitations, aux bâtiments, aux installations ou établissement recevant du public (ERP), aux voies de circulation et aux cultures à proximité et les zones considérées comme sensibles (périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine, zones de baignade, de conchyliculture ou pisciculture) ;			
	Tous usages	☐ Oui	* les informations et moyens mis en œuvre pour protéger en permanence le réseau de distribution d'eau potable le cas échéant			
III- Évaluation des risques sanitaires et environnementaux + mesures préventives et correctives	Tous usages	☐ Oui	Cette évaluation se fonde sur : * l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux EUT, estimation du nombre des personnes concernées, et voies d'exposition ;		L'annexe technique du règlement UE délégué donne : * les listes de grands types de pathogènes (page 8), des événements dangereux (page 9), des catégories de population (page 9), des compartiments environnementaux (pages 9 et 10) des voies d'exposition (page 10) à considérer a minima Rappel pour identifier les voies d'exposition : en fonction de la méthode d'irrigation, considérer les vents dominants, le rayon de portée maximal ou la pression de fonctionnement maximale, ainsi que l'existence de mesure préventives pour limiter les risques liés aux aérosols * les méthodes auxquelles se référer (qualitatives a minima, quantitatives si les données le permettent) (page 12 et annexe 3 des lignes directrices)	Tenir compte des facteurs urbains (zones résidentielles, zones piétonnes, places...) permet d'identifier au mieux les populations exposées ou à risque d'être exposées. Une voie d'exposition spécifique aux usages d'irrigation agricole est l'ingestion directe de produits irrigués avec des EUT.
	Tous usages	☐ Oui	* l'identification et analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition, l'identification des événements dangereux ;			Les événements dangereux sont par exemple : une défaillance du système de traitement, des fuites accidentelles, une contamination du système de réutilisation de l'eau. D'autres risques sont à prendre en compte : dysfonctionnement des installations, confusions d'utilisation des eaux usées traitées et de leurs matériels de distribution. La probabilité et la gravité d'une exposition (représentées via une matrice les combinant) sont à évaluer en tenant compte de la nature des dangers potentiels identifiés, des usages et de leur méthode, de la durée des usages. La plage d'exposition des milieux et populations est à évaluer d'après la concentration de chaque danger identifié dans les EUT, les voies et niveaux d'exposition. Les effets négatifs irréversibles ou à long terme possibles sur l'environnement doivent également être
	Tous usages	☐ Oui	* la propositions de mesures préventives et correctives pour maîtriser et gérer ces risques, notamment lors de dysfonctionnements de l'installation de traitements des EU + mesures d'information des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des EUT.		* un rappel des exigences et obligations à prendre en considération vis-à-vis de normes et textes réglementaires (qualité des eaux de baignade, hygiène des denrées alimentaires...) (pages 12, 13 et 14)	Dans le cas où les EUT sont rejetées dans un cours d'eau avant projet, l'éventuelle baisse de débit du cours d'eau ou du niveau des nappes doit être considérée, afin d'étudier : * dans les zones proches des littoraux, les risques d'intrusion saline (biseau salé), de formation de "bouchon vaseux" aux estuaires et embouchures * les risques de non-respect des débits objectifs d'étiage (DOE) lorsqu'ils sont définis dans le SDAGE
	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts, propreté urbaine	☐ Oui	<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts et usages urbains (tout type d'usage urbain) :</u> * les mesures préventives correspondent à des traitements, actions ou procédures permettant de gérer les risques identifiés sur les enjeux situés à proximité de la zone d'utilisation des EUT. Elles correspondent notamment à des prescriptions relatives aux distances, au contrôle des accès, à l'arrosage par aspersion (vent). Les mesures préventives listées à titre indicatif dans les annexes des trois arrêtés doivent être adaptées en fonction de la nature et de la configuration des points d'utilisation.		Pour un usage en irrigation agricole : inclure les ions, sels, substances potentiellement toxiques pour les sols	Les éléments suivants, demandés dans les études d'acceptabilité du milieu, peuvent être repris dans l'étude de risques environnementaux : * description du régime hydrologique du cours d'eau, en précisant le module et le QMNA5 du cours d'eau concerné * influence actuelle du rejet de la STEU sur le débit du cours d'eau, notamment en période de basses eaux * prélèvements actuels des différents usages de l'eau sur la masse d'eau concernée et sur ses nappes d'accompagnement * inventaire des zones protégées : Natura 2000, zones humides, zones vulnérables nitrates, etc. * présentation et analyse des projections de débit d'étiage si elles sont disponibles * bilan sur l'état physico-chimique et biologique de la masse d'eau, avant et après projet Sur le débit des cours d'eau, les Agences de l'eau considèrent dans les études d'acceptabilité sur le milieu que : * le volume d'EUT réutilisées qui ne sera plus rejeté dans le milieu ne doit pas influencer sur le respect annuel et 8 années sur 10 des DOE, ni sur la qualité de la ressource * le débit d'étiage ne doit pas être inférieur au débit minimum biologique (DMB), ou, en cas de DMB non connu, à 10% du module du cours d'eau
	Tous usages					

	Irrigation agricole, arrosage d'espaces verts	☐ Oui	<u>Complément pour des usages d'irrigation agricole, arrosage d'espaces verts</u> : * description des barrières envisagées le cas échéant. La démarche d'évaluation et de gestion des risques doit justifier l'inactivation naturelle des agents pathogènes ainsi que l'abattement en log prévu par la mise en place de barrières. Si la démarche d'évaluation et de gestion des risques le justifie, la mise en place de barrières (et de mesures préventives le cas échéant) rend possible l'utilisation d'EUT d'une qualité inférieure à celle requise par la réglementation.		Préciser par exemple les stratégies de gestion mises en œuvre pour contrôler la qualité physique, chimique et biologique pendant le stockage et la distribution	L'objectif est d'assurer une protection individuelle et collective pour chacune des populations exposée ou à risque d'être exposée. En particulier, des mesures préventives adaptées sont à prévoir si des travailleurs utilisent des dispositifs à haute pression avec des EUT. Ces mesures préventives sont à évaluer et à mettre à jour périodiquement, notamment si des modifications sont apportées au système de réutilisation, si un nouvel usage est mis en place ou si un nouvel utilisateur des eaux usées traitées est intégré.
IV- Suivi des installations			Modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations de traitement des EU, ET des installations dans lesquelles sont utilisées les EUT du projet incluant :		L'annexe technique du règlement UE délégué donne :	
	Tous usages	☐ Oui	* les protocoles d'échantillonnage et d'analyse, ainsi que leur calendrier ;		* la liste de ce que peuvent contenir les systèmes et procédures de contrôle de la qualité (pages 15 et 16). Un système de surveillance environnementale est aussi à mettre en œuvre.	Les méthodes et la certification du laboratoire doivent être vérifiées. La procédure en cas de non-conformité doit être explicitée. Il est conseillé d'avoir bien décrit la chaîne d'alertes et les modes de communication entre personnes responsables et usagers des EUT en cas d'arrêt pour maintenance ou de mesures suite à incident ou urgence
	Tous usages	☐ Oui	* le descriptif des modes de détection et de gestion des dysfonctionnements,		* la liste de ce que doit contenir le système de gestion des incidents et des situations d'urgence (pages 16 et 17)	
	Tous usages				* la liste de ce qui est à prendre en considération pour les mécanismes de coordination en cas d'incident, d'urgence ou de changement de personnes responsables (page 17).	
	Tous usages	☐ Oui	* la liste des acteurs impliqués et leurs responsabilités.		* un tableau récapitulatif des parties impliquées et des rôles et responsabilités qui doivent être réparties (pages 7 et 8).	
V- Conditions économiques de réalisation			Les informations économiques comprennent :			
	Tous usages	☐ Oui	* le coût global et bilan économique du projet (comparaison entre coûts actuels de l'utilisation d'eau et coûts d'investissement et d'exploitation pour l'utilisation d'EUT) faisant apparaître les financements prévus ;			
	Tous usages	☐ Oui	* l'analyse coûts-bénéfices prenant en compte les aspects environnementaux.			
VI- Carnet sanitaire			Permet le suivi et la surveillance continue de l'installation de traitement des EUT et des installations dans lesquelles sont utilisées les EUT. À transmettre au préfet de département au moins annuellement. Il contient :			
	Tous usages	☐ Oui	* le recueil des opérations de suivi de la qualité des EUB, des EUT et des boues ;			Les résultats des analyses de qualité doivent être listés, en indiquant le cas échéant les non-conformités et les actions prises (arrêt des usages, actions correctives) lorsque des non-conformités ont été observées.
	Tous usages	☐ Oui	* le recueil des opérations de maintenance et d'intervention réalisée sur l'installation de traitement et sur les installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées.			

Les compléments de la **réglementation européenne**, en particulier sur la méthodologie des études de risques sanitaires et environnementaux, sont également recensés :

Texte	Usages couverts	Lien
Règlement (UE) 2020/741 du 25 mai 2020	Irrigation agricole	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0741
Règlement délégué (UE) 2024/1261 du 11 mars 2024	Irrigation agricole	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401261

Note 1 : Ces textes contiennent des listes et/ou des tableaux qui ne sont pas repris dans le présent outil. Si les lecteurs et lectrices souhaitent consulter ces éléments, les numéros de page des textes européens concernés sont indiqués entre parenthèses le cas échéant.

Note 2 : Bien que les textes européens soient applicables aux usages d'irrigation agricole uniquement ils peuvent inspirer les dossiers, et notamment les études de risques, pour tous les usages.

Colonne "Points d'attention ciblés par les services" : cette colonne regroupe des points d'attention, conseils ou informations complémentaires à la réglementation identifiés par des services instruisant les dossiers et/ou les Agences de l'eau, en particulier sur l'analyse des risques sanitaires et environnementaux.

